

L'honorable M. FOWLER: Je soutiens que ses données devraient comprendre une période d'un an au moins. Ce n'était peut-être pas la saison des importations.

L'honorable M. DANDURAND: Le département procède à reculons.

L'honorable M. FOWLER: C'est ainsi qu'il procède d'ordinaire. Il suit sa méthode usuelle.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai les chiffres relatifs aux trois mois précédents:

Les déclarations en douane de liqueurs dans la province de la Colombie-Anglaise durant les mois de janvier, de février et de mars 1923 ont été examinées et, pendant cet intervalle, le total des importations pour la consommation dans cette province s'est élevé à 140,658 gallons. Sur cette quantité, 70,331 gallons ont été importés par la commission de contrôle des liqueurs et, comme pendant les mois subséquents, la plupart des autres importations ont été déclarées à la douane par des établissements tels que ceux que mentionne ma note du 25 du courant. Nous avons découvert à peu près 25 déclarations comprenant 392 gallons qui semblent avoir été faites par des particuliers. En outre, il y avait 19 déclarations par des Chinois ou des Japonais, déclarations qui représentaient 2,684 gallons. Il nous est impossible de dire si ces importateurs étaient des particuliers ou des maisons de commerce; cependant les déclarations couvrent de grandes quantités, plus de 125 gallons l'une dans l'autre, ce qui pourrait indiquer que ces personnes n'importaient pas pour leur propre usage. Le nombre total des déclarations pendant les trois mois a été d'environ 1,904.

J'ai fait une analyse sommaire de cette déclaration, et j'en donnerai lecture:

Importations totales pour la consommation déclarées en Colombie-Anglaise, en janvier, février et mars, 140,658 gallons, dont 70,331 gallons par la Commission de contrôle des liqueurs et la plus grande partie du reste, savoir: 70 327 gallons par la *Consolidated Export Co.*, par la *Pacific Coast Storage Co.*, par la *Canadian Export Corporation* et par d'autres établissements semblables. A peu près 25 déclarations comprenant 392 gallons semblent avoir été faites par des particuliers; 19 déclarations représentant 2,684 gallons par des Chinois ou des Japonais. Impossible de dire si ces derniers sont des particuliers ou des maisons de commerce, vu que les déclarations couvrent de grandes quantités, plus de 125 gallons l'une dans l'autre.

Depuis le 1er d'avril, 104,239 gallons destinés à la consommation ont été déclarés à la douane. Sur cette quantité, 50,500 gallons ont été déclarés par la Commission de contrôle des liqueurs, et presque tout le reste par les mêmes établissements qui sont mentionnés plus haut, ainsi que 130 gallons par des particuliers de sorte qu'en six mois, 522 gallons ont été importés par des particuliers. Trente-cinq citoyens, au plus, ont importé des spiritueux d'en dehors de la province. Si vous doublez ce nombre pour l'année, vous obtenez 70 déclarations à la douane ou un sixième d'un pour cent. Le bon sens dit qu'il est naturel de s'approvisionner au pays, attendu que la plupart achètent de petites quantités à la fois et qu'ils ont l'article sous les yeux et peuvent y goûter. De plus, il est difficile d'acheter à l'étranger, vu qu'il faut connaître l'établissement et que, pour les vins, on court un risque au sujet de la qualité, de l'arôme et de la force et on s'expose à ce qu'il se gâte pendant le transport.

La généralité du public ne songerait jamais à prendre cette peine et à courir ce risque.

Ainsi donc mon assertion est corroborée.

L'honorable M. FOWLER: De qui est cette lettre?

L'honorable M. DANDURAND: Les deux lettres que j'ai lues sont de M. Robert Telford, premier commis de la statistique. Il saute donc aux yeux—qu'en Colombie-Anglaise très peu de blancs se donnent la peine d'écrire à Montréal, à Glasgow ou à Bordeaux, afin de se procurer leurs marques favorites. L'honorable sénateur de New-Westminster nous a appris qu'il n'y a pas moins de 79 sortes de whisky écossais sur la liste de l'agence du gouvernement. Certes, c'est assez pour satisfaire les goûts les plus variés dans la province.

J'ai énuméré les difficultés, et c'est parce qu'il existe des difficultés que les particuliers importent si peu de liqueurs dans la province. Je demande maintenant à mes honorables amis de la Colombie-Anglaise s'ils imposeront à leur province l'obligation de tenir une consultation populaire qui coûtera de \$75,000 à \$85,000, pour enlever aux importateurs privés le droit de s'approvisionner hors de la province.

J'essaierai d'obtenir avant la prorogation les chiffres des importations pendant l'autre semestre. J'engage les honorables sénateurs à ne pas exiger un plébiscite et à laisser le champ libre au régime du contrôle gouvernemental. Ceux qui préfèrent ce régime—et je sais que quelques sénateurs de la Colombie-Anglaise partagent ce sentiment—devraient, il me semble, permettre qu'il soit mis loyalement à l'essai. Si la prochaine lutte électorale dans la province amène au pouvoir un nouveau gouvernement, celui-ci ne sera pas lié par la présente loi. Il pourra révoquer le décret du conseil; ainsi, je ne conçois pas pourquoi mes honorables amis de la Colombie-Anglaise persisteraient à vouloir maintenir la prérogative de moins d'un sixième d'un pour cent de la population entière.

Nulle autre province ne s'est élevée contre cette loi; au contraire, les procureurs généraux de toutes les provinces ont déclaré qu'ils l'approuvaient, et mes honorables amis de la Colombie-Anglaise feraient preuve d'un bon esprit en disant: "Nous ne mettrons pas obstacle; nous avons exprimé nos voix et nous pouvons aisément revenir sur nos pas." En jetant les yeux sur tous les relevés du ministère des Douanes, il m'est venu en l'idée que les objections soulevées par les provinces de l'Ouest étaient bien peu fondées, et j'émetts l'avis qu'il est encore temps de se désister de cet amendement.

Mon honorable ami du Manitoba propose que le comité lève la séance. Ce serait refuser à la province qui contrôle la vente des spiri-